

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Arrêté municipal 78/22 du 06 Septembre 2022

Arrêté de voirie – autorisation de stationnement d'un véhicule pour réensemencer les trottoirs (Hydromulching) – RD 120 et RD 52

Le Maire d'Orcet,

Le Maire de la Commune d'Orcet,
Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté demandé par l'entreprise SYNERGIE SPORTS du 06 Septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux de réensemencement des trottoirs sur la RD 120 et le RD 52 le mercredi 07 Septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules se fera de façon alternée à hauteur du chantier sur la RD 120 et le RD 52 le mercredi 07 Septembre 2022

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et autre du chantier mobile, pendant la durée des travaux sur la RD 120 et le RD 52 le mercredi 07 Septembre 2022

ARTICLE 3 :

Le chantier mobile devra être matérialisé à l'aide de barrières et panneaux de pré signalisation et de signalisation à chaque arrêt

ARTICLE 4:

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 24h avant le début des travaux

ARTICLE 5 :

L'agent de surveillance de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Orcet le : 06 Septembre 2022
Signé à Orcet le 06 Septembre 2022
Publié le : 07 Septembre 2022
Transmis le : 07 Septembre 2022
Notifié à l'entreprise le 07 Septembre 2022

Monsieur Le Maire

